



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanismu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse



Appel à projets 2023

Etudes pour l'élaboration d'un
plan opérationnel de
déploiement des Infrastructures
de Recharge pour véhicules
Electriques en Corse



1. Contexte

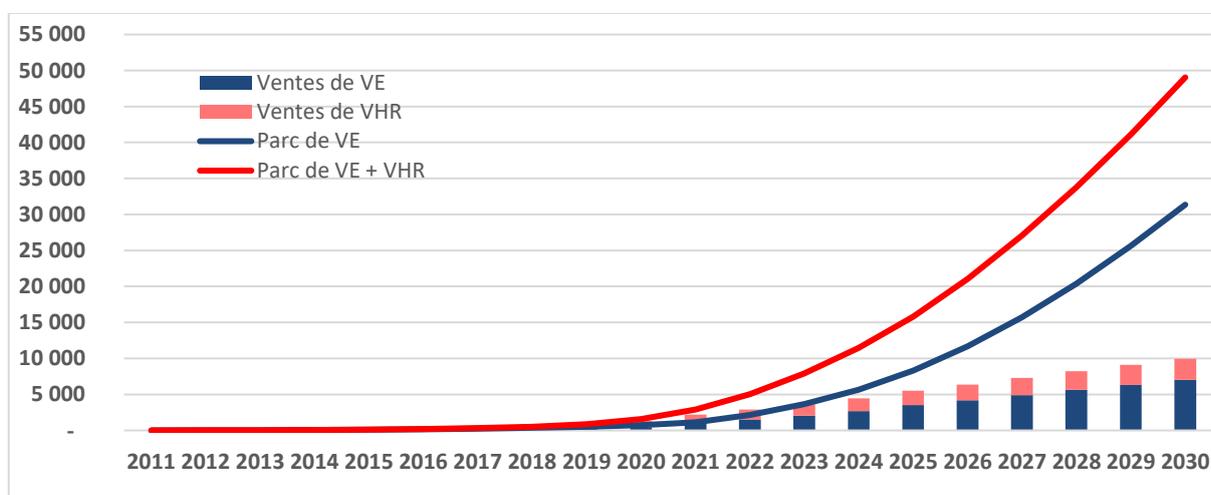
Le projet de PPE révisée adoptée par l'Assemblée de Corse en mars 2023 comporte un volet dédié à la mobilité électrique.

Il est notamment souligné que le développement des véhicules électriques est adapté à la géographie du territoire de la Corse. En effet, l'autonomie des véhicules électriques permet aujourd'hui d'effectuer la majeure partie des trajets sur l'île. Pour rappel, le trajet moyen constaté en Corse est de près de 21 minutes pour 10 km.

Pour autant, le développement non maîtrisé des véhicules électriques en Corse ainsi que le non-pilotage de la recharge pourraient se traduire par des risques sur l'appel de puissance à la pointe avec des conséquences directes sur l'équilibre offre-demande et des risques de congestions potentiellement évitables sur les réseaux de distribution électriques de l'île.

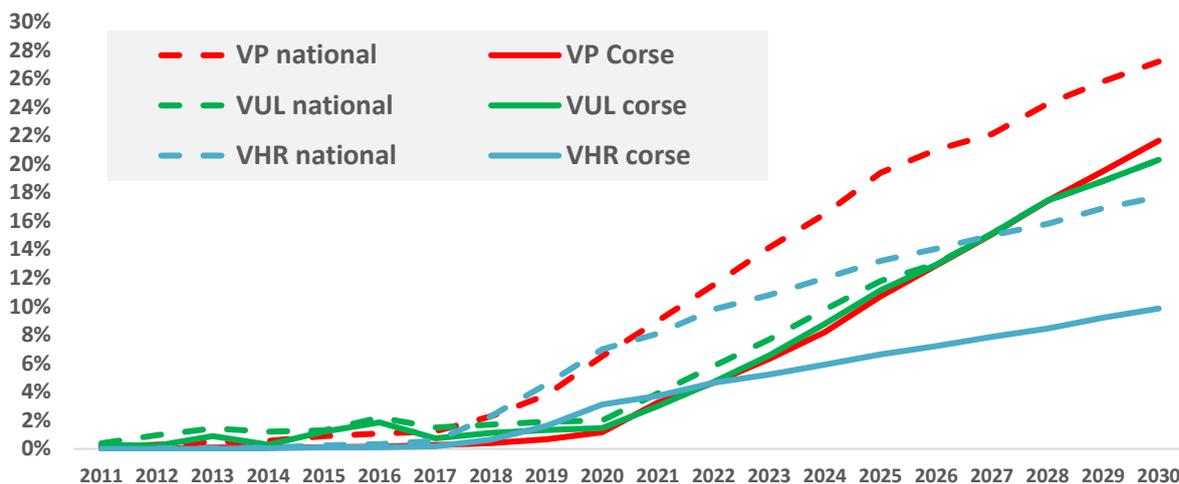
En 2022 plus de 7000 véhicules électriques hybrides ont été immatriculés en Corse. A horizon 2030, l'objectif est d'atteindre 20% de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le parc de véhicules insulaires, soit un total de près de 50 000 véhicules. Cela correspond à une part de marché dans les ventes de véhicules neufs légèrement supérieure à 30%. Ce volume pourrait également être ponctuellement plus important selon la saison touristique (jusqu'à 56 000 l'été, en haute saison).

Cette trajectoire est cohérente avec les évolutions envisagées au niveau national qui prévoit de passer de 150 000 unités à environ 4 millions en 2030. Si l'ensemble des acteurs de l'automobile amorce leur mutation vers les carburants alternatifs au pétrole, ils ont conjointement placé avec l'Etat, le véhicule électrique au cœur de leur stratégie de transition énergétique et écologique. Ainsi, les constructeurs ont entamé une refonte globale de production de véhicules en accent principalement sur des motorisations électrifiées.



Scénario 20% - évolution des ventes et du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Corse à horizon 2030

Le besoin en infrastructures correspondant à ce parc de véhicules a été estimé, sur la base des résultats d'une étude menée pour le compte de l'AUE et de l'Ademe, à près de 49 000 points de recharge privés et accessibles au public, avec 50% d'entre eux installés au domicile en logement individuel ou collectif. De plus, environ 7 900 points de recharge accessibles au public seront nécessaires, dont un maximum de 320 bornes de recharge rapides et ultra-rapides.



Comparaison de l'évolution de la part de marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le marché national et corse à horizon 2030

L'installation de bornes de recharge ultra-rapides est également un enjeu important. En effet, au regard de l'arrivée sur le marché de véhicules électriques avec des autonomies de plus en plus conséquentes, il apparaît essentiel de développer sur les principaux axes routiers des bornes de recharge ultra-rapides. Cependant, dans la mesure où ces bornes peuvent avoir un effet significatif sur le réseau électrique, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour en assurer le pilotage.

L'installation de stockage additionnel pourrait permettre de limiter les impacts sur le réseau électrique et de faciliter une recharge « verte ». Ce type d'installation, associant bornes de recharge ultra-rapides, pilotables et du stockage, permettra d'assurer une recharge des véhicules sans pour autant créer des appels de puissance importants tout en décalant la recharge du stockage à des moments où les pics de consommation sont moindres et l'électricité est produite à partir de sources renouvelables.

Les points de recharge accessibles au public seront principalement à répartir dans les principales agglomérations, dans les parkings des lieux de travail, des commerces et des hôtels ainsi que sur les parcs-relais et les principaux axes routiers.

Afin de favoriser une couverture de la recharge par de l'électricité d'origine renouvelable, il est également nécessaire de mettre en place des dispositifs incitant à privilégier une recharge aux heures où le mix électrique est le moins carboné (principe de la recharge pilotable), et en particulier en journée en phase avec la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

2. Objectifs PPE 2019-2023 / 2024-2028

Afin de répondre au besoin de développement de la mobilité électrique en Corse, le projet de PPE révisée, adoptée par l'Assemblée de Corse en mars 2023 précise pour chaque typologie de bornes, la répartition des objectifs de déploiement sur le territoire insulaire à horizon 2028, comme illustré sur la cartographie ci-après.

Cette répartition distingue :

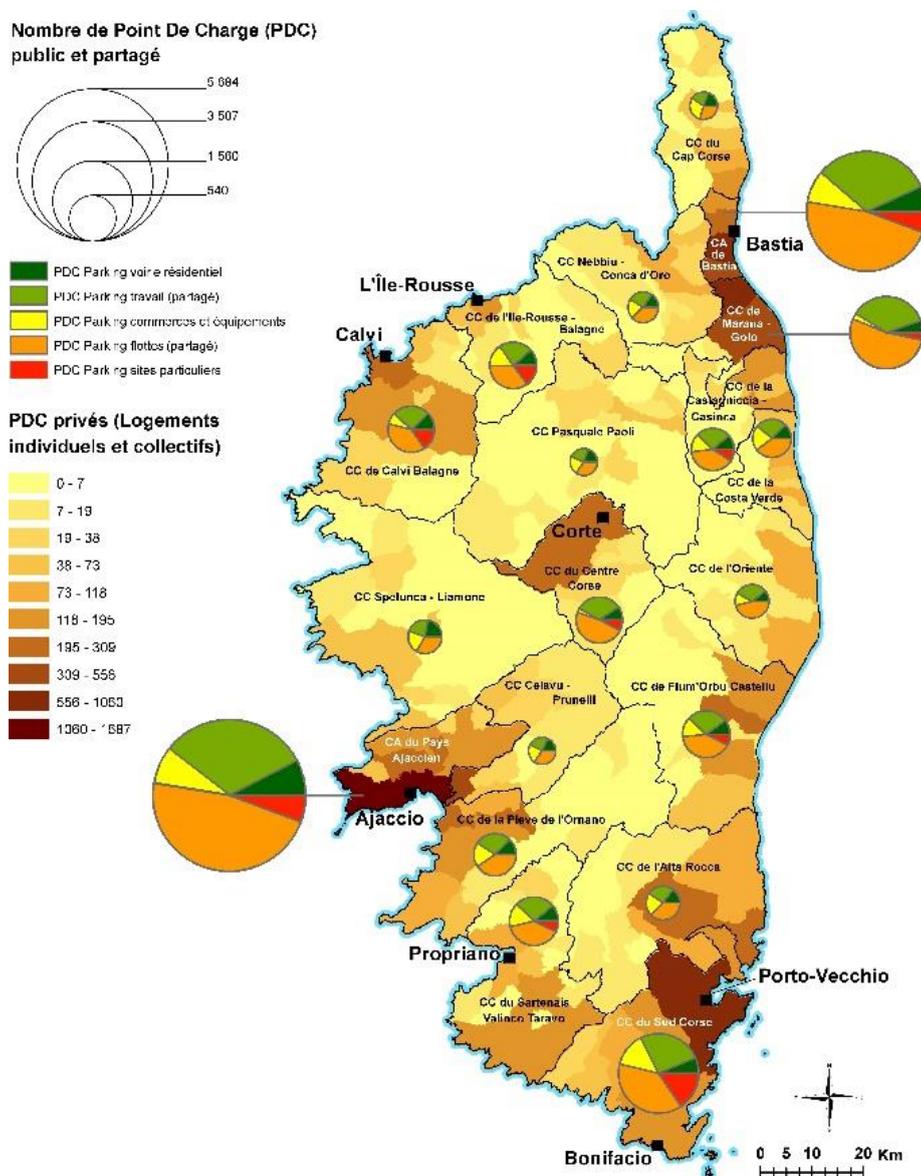
- les points de recharge ouverts au public (exploités par un opérateur public ou privé auxquels les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire) ;
- les points de recharge partagés (exploités par un opérateur public ou privé dont l'accès est limité à des cibles définies) ;
- les points de recharges privés.

Les plus fortes concentrations en PDC sont prévues dans les zones les plus densément peuplées, comme les régions ajaccienne et bastiaise, et les régions touristiques de la Balagne et du Sud Corse.

En ce qui concerne les points de recharges ouverts et partagés, cette cartographie présente :

- les sites particuliers qui regroupent les différents sites touristiques et les sites isolés où convergent un nombre important de personnes ;
- les parkings de flottes des entreprises et des collectivités ;
- les parkings travail (partagés) pour les véhicules des salariés et des visiteurs ;
- les parkings en voirie résidentiel ;
- les parkings des commerces et équipements.

Cette répartition de points de recharge ouverts au publics et partagés montre qu'une part importante des besoins correspond aux parkings de flottes d'entreprises et aux parkings des lieux de travail. Les 2/3 de ces points de recharge sont donc répartis uniquement sur les lieux de travail d'entreprises, le reste étant de la voirie résidentielle, des commerces et des sites particuliers.



Répartition des PDC privés, publics et partagés en 2028

De plus, il apparaît un nombre de points de recharge privés (logements individuels et collectifs) concentrés dans les lieux fortement densifiés (Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio principalement). Cela traduit ainsi un besoin important dans les lieux denses et peuplés sans oublier le secteur rural où, bien que moins de bornes soient nécessaires, leur présence est tout aussi cruciale pour assurer un bon maillage du territoire.

Les objectifs cumulés sur la période 2019-2023 / 2024-2028 sont repris ci-après :

	2019-2023	2024-2028	Total 2019-2028
Véhicules électriques	VE : 3 640 VHR : 4 250	VE : 20 380 VHR : 13 370	VE : 24 020 VHR : 17 630
Total VE+VHR	7 890	33 780	41 870

	2019-2023	2024-2028	Total 2019-2028
Nombre de points de recharges	3 kW : 2 140 7 kW : 4 400 22 kW : 1 220	3 kW : 8 040 7 kW : 14 395 22 kW : 3 816	3 kW : 10 180 7 kW : 18 795 22 kW : 5 036
Nombre de points de recharges rapides/ultra-rapides	>22 kW : 39	>22 kW : 219	>22 kW : 258
Total PDC	7 799	26 470	34 269
Dont			
total PDC privé	7 132	22 669	29 801
total PDC public	667	3 801	4 468

Le projet de PPE révisée précise enfin que la réussite de l'intégration des véhicules électriques en Corse passe par plusieurs axes :

1. Encadrer et développer l'installation de bornes de recharge pilotées permettant de décaler le déclenchement de la recharge vers les heures de production d'énergie renouvelable et de limiter l'impact de la recharge sur le système électrique notamment pour les recharges rapides et ultra-rapides ;
2. Adosser les bornes de recharges rapides et ultra-rapides pilotables à un dispositif de stockage permettant de décaler l'impact de la recharge sur le système électrique ;
3. Encourager un développement des bornes de recharges publiques dans une logique de corridor électrique le long des principaux axes routiers au travers d'un appel à projets régional visant à s'assurer d'une bonne répartition territoriale ;
4. Mettre en œuvre un écosystème régional permettant une recharge en phase avec les heures de production maximale d'électricité renouvelable via un signal réseau dédié ;
5. Soutenir l'acquisition de véhicules électriques ;
6. Augmenter les capacités des véhicules électriques à jouer un rôle de stockage des EnR par l'introduction du véhicule-to-grid et de points de charges pilotables.

3. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des Communautés de Communes et Agglomérations souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un plan opérationnel de déploiement des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques afin de mailler le territoire d'un réseau adapté à ses besoins et de participer à la mise en œuvre des objectifs de la PPE.

A cet effet, l'AUE met à disposition un document d'aide à la rédaction d'un cahier des charges qui pourra être adapté au territoire.

Objectif quantitatif : Cet appel à projets vise à accompagner l'ensemble des intercommunalités de la Corse d'ici fin 2024.

4. Bénéficiaires

- Collectivités locales et territoriales ;
- Organismes et établissements publics.

5. Aides financières

Les aides apportées respecteront les systèmes d'aide et les règles associées applicables par les instances de décisions de chacun des partenaires. En tout état de cause, les aides octroyées seront conformes avec les règlements communautaires mobilisés. Les taux d'aides définis ci-après sont des maxima mobilisables sur ces types d'opérations pour cet appel à projets, les taux et montants maximum sont donnés à titre indicatif.

Le taux d'intensité est spécifique à chaque projet, ce taux peut varier en fonction de la nature du projet, des conditions financières envisagées, des taux de cofinancement des contreparties nationales, des montants maximums d'aide autorisés par les règlements communautaires mobilisés, par les règles de cumul imposées par la réglementation communautaire et nationale, de la méthode de détermination de l'assiette éligible.

Le cahier des charges des prestations envisagées devra être conforme aux attentes de l'AUE comme détaillé dans l'aide à la rédaction d'un CCTP pour l'élaboration d'un schéma de déploiement des IRVE.

Aides financières mobilisables :

Type d'action		Plafond des dépenses éligibles	Taux maximal
Aide à la décision	Etude de faisabilité	100 000€	<u>Secteur non concurrentiel</u> : 80%

Un déplaçonnement dérogatoire de l'assiette peut être autorisé sur avis dûment motivé des instances des services et après accord des instances de programmation, notamment pour des projets nécessitant des niveaux d'expertises supérieurs au regard de la nature et du volume du projet, des contraintes techniques ou en cas d'opération groupée par exemple.

Critères d'éligibilité techniques

- Le projet sur lequel porte l'étude doit être implanté en Corse ;

- La prestation doit être réalisée conformément aux attentes de l'AUE comme détaillé dans l'aide à la rédaction d'un CCTP pour l'élaboration d'un schéma de déploiement des IRVE.

Critères d'éligibilité temporelle

La date de démarrage des prestations doit être postérieure au dépôt du dossier de candidature et de demande de subvention. Le démarrage effectif des études devra s'effectuer dans l'année suivant la décision d'attribution de l'aide sauf cas exceptionnel dûment justifié et validé par le bureau de l'AUE sur présentation du service instructeur.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Ces dépenses doivent répondre aux règles générales d'attribution des partenaires.

L'assiette éligible est déterminée par le coût des prestations conformes au cahier des charges.

6. Budget prévisionnel alloué à l'AAP

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir.

7. Modalités de participation à l'appel à projets IRVE

Le candidat doit déposer par mail ou courrier le dossier de candidature à l'adresse ci-après, le dossier de candidature comprend :

1. La lettre de candidature à l'appel à projets
2. Le dossier de demande d'aide

Tous les éléments de l'appel à projets sont téléchargeables sur le site www.aue.corsica ou peuvent être demandés par courrier. Le dossier de demande d'aides dûment complété doit être retourné aux services instructeurs : un exemplaire papier et un exemplaire numérique, l'envoi papier sera idéalement doublé par un envoi par mail.

Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
Direction Déléguée à l'Énergie
Centre Commercial Castellani - Avenue du Mont Thabor
CS 20 020
20 700 Ajaccio CEDEX 9

aue@isula.corsica

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau dans le respect de la date limite de remise des candidatures fixée ci-après :

Session n°1 : 16 octobre 2023

Session n°2 : 13 février 2024

Session n°3 : 10 mai 2024

Session n°4 : 25 octobre 2024

Les projets seront évalués par un jury technique composé de représentants de l'AUE, et, en tant que de besoin, de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Il est rappelé que les décisions du jury ne constituent pas engagement financier.

Les projets lauréats seront présentés aux instances respectives de décisions des partenaires. Les aides de la

Collectivité de Corse seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Nota : Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

8. Obligations de communication du candidat et traitement des données

En cas de décision favorable, le candidat devra autoriser les financeurs à communiquer sur le projet. Ces éléments peuvent faire l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports (articles de presse, présentation lors de colloques, visites éventuelles, documents spécifiques d'analyse et de bilan...).

Par ailleurs, les projets lauréats devront obligatoirement mentionner les organismes financeurs dans toutes leurs actions de communication et respecter les obligations de communication qui leur seront communiquées (logo, plaques permanentes...).

L'octroi de la subvention via l'AAP est conditionné à la transmission à l'AUE d'un certain nombre de données à des fins d'analyse statistique pour alimenter les travaux de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre de Corse de l'AUE. Un accord écrit avec le gestionnaire de réseau pourra être demandé si nécessaire afin d'octroyer le droit de transfert à l'AUE. Ces données pourront être les suivantes (listes non exhaustives) : la courbe de charge, le taux d'occupation, la puissance délivrée, les tarifs pratiqués, le type d'accès à la borne, la maintenance de l'installation...

9. Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des contacts suivants :

- **Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) :**
Laurent NIVAGGIOLI - 04 95 10 98 86 / 07 84 32 18 38 – laurent.nivaggioli@isula.corsica